



Renonciation droits parentaux

Par **emartin**, le **18/12/2011** à **23:03**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des infos pour une amie qui se trouve dans une très mauvaise situation

En effet, sous la pression de sa famille, ex belle famille et ex conjoint, elle a fait une déclaration sur l'honneur comme quoi elle renonçait à ses droits parentaux vis à vis de sa fille de 4 ans. Evidement , de suite après, elle l'a regretté.

Le père de la petite s'en est à peine occupé depuis la naissance. il revient 4 ans plus tard en déclarant que la maman n'est pas capable d'élever sa fille etc.... Il ne répond plus aux appels de la maman qui souhaite voir sa fille... Quel recours à t'elle désormais ? cette déclaration à t elle une valeur juridique ?

Merci de m'aider.

Cordialement

Par **Marion2**, le **19/12/2011** à **12:03**

On ne peut pas renoncer à ses droits parentaux.

Cette déclaration signée par la Maman n'a aucune valeur juridique.

Que la Maman dépose une plainte à la gendarmerie puisque le père refuse qu'elle voit sa fille.
Que la Maman fasse également le nécessaire afin que le JAF statue sur la garde et les droits de vvisite et d'hébergement de l'enfant.

Par **emartin**, le **19/12/2011** à **21:41**

merci beaucoup pour la rapidité de votre réponse .

Je lui transmets toutes ces infos.